

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR JEAN-YVES LE GLOUAHEC

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire en date du 26 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux conseillers délégués un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune en relation Monsieur le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'ensemble des fonctions afférent à la défense, au patrimoine historique et aux associations (hors associations sportives et culturelles) à savoir :

- Cérémonies commémoratives et patriotiques
- Anciens combattants, correspondant défense
- Gestion du patrimoine historique
- Relation avec les associations autres que sportives et culturelles

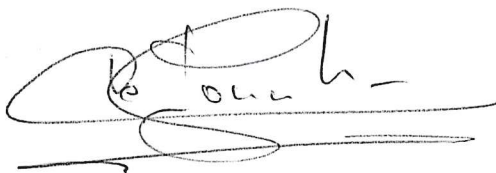
est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC, qui a pris ses fonctions de conseiller le 26 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les délégations décrites à l'article 1 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

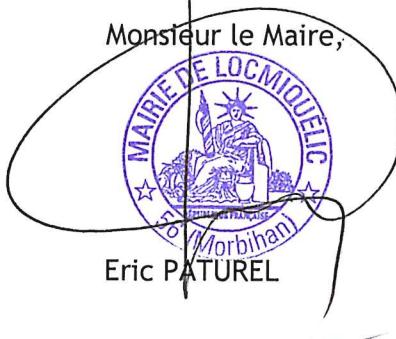
ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC



Fait à Locmiquélic, le 01 février 2023,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL